

Service des phares et balises

Pôle d'appui technique

Affaires nautiques

Nos réf. : DIRM/DISM/SPB/PAT/2025-14-0001

Affaire suivie par : Catherine Kernéis

spb.pat.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : +33(0)7 64 35 39 80

DÉCISION N°2025-14-0001

Relative à la suppression de la bouée Cou Nord

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord

Vu le code des transports ;

Vu le décret 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche en date du 8 août 2025 renouvelant l'administrateur général des affaires maritimes Hervé THOMAS, dans les fonctions de directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

Vu le décret n°2017-1653 du 30 novembre 2017 relatif à la signalisation maritime ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2017 portant définition du système de balisage maritime et de son référentiel nautique ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif au traitement des dossiers de signalisation maritime ;

Vu l'arrêté n°115/2025 du 20 août 2025 relatif à la délégation des compétences interrégionales non-déconcentrées attribuant une délégation de signature, dans le cadre de ces attributions, à Mme Sophie SANQUER, directrice interrégionale adjointe responsable de la division sécurité maritime de la DIRM MEMN ;

Considérant la demande déposée par la société Eoliennes Offshore du Calvados le 24/03/2025 ;

Considérant l'avis favorable de l'experte nautique du 03/09/2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission nautique locale du 14/10/25 ;

Considérant la consultation de la DGAMPA ;

Considérant que la demande est de nature à améliorer la qualité de la signalisation maritime ;

Sur proposition du chef du pôle d'appui technique du service des phares et balises de la direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

DÉCIDE

Article 1 – Objet

La société Eoliennes Offshore du Calvados, SIRET 509 264 180 000 50, dont le siège est situé à Nanterre (92741), est autorisée à supprimer la bouée de marque cardinale Nord Cou Nord de la position : 49°30,311' N et 000° 28,009'W.

Article 2 – Exécution

Le service des phares et balises est chargé de vérifier la bonne exécution de la présente décision dont une copie sera envoyée au Shom département « information et ouvrages nautiques ».

Toute infraction à la présente décision expose le contrevenant à une peine d'amende de 3 750 € en vertu de l'article L 5242-20-3 du code des transports jusqu'à la mise en conformité de l'aide.

Article 3 – Délais et voie de recours

En cas de contestation, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction qui peut être déféré auprès du tribunal administratif par la bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers nuisant à la bonne lisibilité de la signalisation maritime peuvent présenter :

- Un recours gracieux, adressé à monsieur le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;
- Un recours hiérarchique, adressé à la ministre déléguée chargée de la mer et de la pêche.

Ces deux derniers recours administratifs prolongent de deux mois les délais de recours contentieux.

Article 4 – Date de prise d'effet

La présente décision prend effet, pour chacun de ses éléments, à la date de réalisation de l'opération, confirmée par l'information nautique correspondante ainsi qu'à la date de la signature pour les dossiers de régularisation administrative.

Article 5 – Publicité

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord.

Pour le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord
par délégation,
La directrice interrégionale adjointe
responsable de la division sécurité maritime

Le Havre,

Destinataires :

- Shom – Département information et ouvrages nautiques ;
- DGAMPA/SNC2 – Secrétariat de la grande commission nautique ;
- Président de la grande commission nautique ;
- Cerema – Direction technique risques, eaux et mer ;
- Premar – bureau domanialité ;
- ANFR ;
- Eoliennes Offshore du Calvados.

Nom de patrimoine - N° Syssi	Nom de baptême	Position	Marque/ Caractère	Marque de jour			Feu		Gestionnaire	Autres caract. (AIS, Racon, film rétro, Synchro, etc.)	Statut --- Cat.
				Couleur (du haut vers le bas + motif)	Support (fixe/flottant) ---	Voyant (oui/non)	Couleur -	Élévation du foyer (PMV95 ou ligne flottaison)			
COU NORD 1400271		49°30.311' N 000°28.009' W	Cardinale Nord	Noire et jaune	Bouée charpente	Oui	Blanc – Q – 4M	2.5 m	EDF	AIS	ANC - 4